

Compte rendu de séance

Séance du 23 Octobre 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, le 23 octobre deux mil quatorze, à vingt heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier BARRÉ, Maire.

Présents : Olivier BARRÉ, Marylène AUBERT, Thierry GOBBE, Valérie BOUGEANT, Dominique SAUZEAU, Denise DURAND, Elisabeth SUFFISSAIS, Elisabeth ROBIN, Yann BOUVIER, Vincent ANDRÉ, Yvon CARRÉ, Clémentine PLESSIS, Virginie GAGO, Fabrice HEMERY, Bernard FOUCAULT, Paul BRUNET, Rachel BEAUGRAND, Eric GAMBERT.

Absents Excusés : Evelyne CLASSEAU

Madame Evelyne CLASSEAU donne procuration à Monsieur Olivier BARRE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 17/10/2014

Date d'affichage : 30/10/2014

A été nommé(e) secrétaire : Marylène AUBERT

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

- 1- Présentation du Rapport annuel 2013 de Laval Agglomération
 - 2- Présentation du Rapport annuel 2013 sur le service public de collecte des déchets ménagers.
 - 3- Prime de fin d'année des agents de la collectivité
 - 4- Révision de la surtaxe assainissement
 - 5- Création poste Adjoint administratif
 - 6- Adhésion Contrat assurance statutaire
 - 7- Acquisition traceuse pour le terrain de football
 - 8- Travaux accueil Mairie et Agence Postale
 - 9- Acquisition et aménagement entrée La Cressonnière
 - 10- Contrat maintenance: SDEGM, effacement de réseaux
 - 11- Décision modificative
- Affaires diverses

Le Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité par les membres présents à cette réunion.

Monsieur le Maire présente le Rapport d'activités 2013 de LAVAL AGGLOMERATION qui a été envoyé aux élus. Celui-ci est à disposition dans les bureaux de la mairie.

Il présente également le Rapport annuel 2013 du Service public de collecte des déchets ménagers. Monsieur BARRE met l'accent sur la baisse de la TMO (Taxe sur les ordures ménagères) et l'explique par les efforts des concitoyens en matière de tri sélectif. Les échanges du conseil porte ensuite sur l'aspect positif que représentent les containers enterrés pour la collecte des déchets.

041
03.

Chaque fin d'année le conseil doit se prononcer sur l'accord d'une prime aux agents de la collectivité.

Cela fait l'objet de la première délibération. Celle-ci ne peut être individualisée cependant elle est fonction de critères statutaires du personnel définis par le Comité Technique Paritaire.

DÉCISION DU MAIRE DM-2014-88

D'autoriser le Maire à acquérir un Taille-haie destiné aux espaces verts pour un montant de 505.90 € T.T.C

DÉCISION DU MAIRE DM 14-89

D'autoriser le Maire à acquérir une traceuse pour le terrain de football pour un montant de 1200.00 € TTC

DÉCISION DU MAIRE DM 14-90

D'autoriser le Maire à entreprendre des travaux de terrassement CHEMIN LES GUERETS et LA CRESSONNIERE pour un montant de 547.20 € TTC

DÉCISION DU MAIRE DM 14-91

D'autoriser le Maire à entreprendre des travaux de revêtement CHEMIN LES GUERETS et LA CRESSONNIERE pour un montant de 1 791.60 € TTC

2014-10-90 : PRIME DE FIN D'ANNÉE 2014 DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la note du Centre de Gestion de la Mayenne de juin 2014 concernant l'avis émis par le Comité Technique Paritaire dans la séance du 6 juin 2014 sur le montant de la prime de fin d'année 2014.

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n°84653 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG en date du 6 juin 2014

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une hausse de 0.54%.

Article 1 : Fixation du montant

La prime de fin d'année est fixée à 937.60 € net à convertir en brute selon le régime de cotisations de l'agent.

Article 2 : Conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

- agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail
- agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire
- agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte)
- chaque agent supportera la nouvelle cotisation RAFPT en fonction de sa situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité

ACCORDE

pour l'année 2014 une prime de fin d'année au personnel communal

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2014-10-91 : TARIF SURTAXE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2015

Le prix annuel de la surtaxe assainissement de l'eau et facturé aux consommateurs est réévalué chaque année. Cette surtaxe est facturée par l'intermédiaire de La Lyonnaise des Eaux et ensuite reversée à la commune afin de lui permettre de faire des investissements au niveau de la station d'épuration des eaux usées. Il est nécessaire de délibérer sur ce nouveau tarif.

Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne
Séance du 23/10/2014

042
013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une « Délégation du Service Public Assainissement » est conclue avec La Lyonnaise des Eaux pour 14 ans depuis le 01.01.2012.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le tarif de la surtaxe « assainissement » pour l'année 2015.

2012 : 0.4423€

2013 : 0.4511€

2014 : 0.4556€.

Considérant qu'il a lieu de maintenir la capacité d'autofinancement pour les travaux à venir en limitant le recours à l'emprunt, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer à compter du **1er janvier 2015** une augmentation de 1% au tarif de la surtaxe « assainissement », ce qui porte le prix à **0.4602 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

ACCEPTE

D'augmenter de 1% le tarif de la surtaxe « assainissement », ce qui porte le prix à 0.4602 le mètre cube

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2014-10-92 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR SURCROIT D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif.

La population de la commune ne cesse de s'accroître. Elle est proche de 1 700 habitants depuis le recensement de 2013. De nouveaux lotissements viennent d'être achevés. La mise en place d'une agence postale depuis avril 2013, et l'acquisition de nouveaux logiciels (cimetière, urbanisme, registres de délibérations et arrêtés) nécessitent un travail important. La surcharge de travail ne permet pas au personnel en place de résorber l'accumulation de travail.

Pour résoudre cette situation, il est devenu nécessaire de renforcer le personnel du service administratif de la mairie.

Il est proposé :

De créer un emploi d'adjoint administratif pour une durée de 6 mois à compter du 19 novembre 2014, afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service administratif de la mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE

de créer un poste d'adjoint administratif

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2014-10-93 : ADHÉSION CONTRAT STATUTAIRE AGENTS CNRACL ET IRCANTEC

Monsieur le Maire explique la nécessité de signer un nouveau contrat d'assurance statutaire Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,

Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne
Séance du 23/10/2014

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,
Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,

Considérant que la collectivité a, par délibération du 23 janvier 2014 demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,
Considérant l'intérêt de bénéficiaire des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe

La commune de SAINT JEAN SUR MAYENNE donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL (au choix de l'assemblée)

Risques assurés :

- Décès,
- Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),
- Maternité, paternité, adoption,
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal

RETIENT

L'option 3 : Taux de 5.20 % (incluant les frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours

DÉCIDE

de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : **nouvelle option**
- Couverture du supplément familial de traitement,
- Couverture des charges patronales à 40%
- Couverture des indemnités accessoires : SFT, NBI, IAT, ISS, IEMP

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

Article 3 : Choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h) :

- Accidents du travail, maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
- Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal

RETIENT

- **le taux de cotisation de 1,05%** (incluant les frais de gestion du CDG 53).

DÉCIDE

de prendre les options suivantes

- Couverture nouvelle bonification indiciaire (NBI) : **nouvelle option**
- Couverture du supplément familial de traitement
- Couverture des charges patronales à 35 %
- Couverture des indemnités accessoires : SFT, NBI, IAT, ISS, IEMP

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

Article 4 : Durée du contrat

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 5 : Gestion du contrat

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à Sofcap en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

Article 6 : Signature des conventions

Le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

d'adhérer au contrat proposé par le CDG 53

AUTORISE

le Maire à **signer** le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions qui en résultent.

2014-10-94 : CONTRAT MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC SDEGM

Monsieur le Maire explique que le contrat de maintenance de l'éclairage public de la commune arrive à échéance et qu'il est nécessaire de prendre de nouvelles dispositions pour les années à venir. Il présente la proposition suivante du SDEGM.

Le contrat de maintenance ainsi que l'inventaire (indispensable la première année) des installations reposent sur les estimations des éléments ci-dessous :
205 points lumineux et 10 armoires

Facturation

Cotisation de la première année : (205 x 25.50 €) + (51 x 10 €) + (205 x 11) = 8 102.50 € TTC

Cotisation les années suivantes : (205 x 25.50 €) + (51 x 10 €) = 5 735.50 € TTC

Les coûts sont actualisés annuellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'adhérer au contrat maintenance proposé par SDEGM

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2014 - 10 - 94A : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de ses nouveaux statuts le Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne offre la possibilité aux communes de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public.

En effet, des dispositions législatives récentes précisent que par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT la compétence éclairage public transférée peut être dissociée entre investissement et maintenance afin de permettre aux communes qui le souhaitent d'exercer elles-mêmes la maintenance de leurs ouvrages.

Les contrats d'entretien en cours arrivent à échéance fin 2008 et le Syndicat Départemental se tient à notre disposition pour éventuellement assurer, dans les conditions fixées par son comité, la gestion des opérations liées au domaine de l'éclairage public. A cet effet, il nous a communiqué l'ensemble des modalités financières relatives à ces prestations.

Suite à cette présentation du contexte, Madame, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les choix suivants : De transférer au SDEGM l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public. Il est précisé que la législation en vigueur ne permet pas de transférer au SDEGM les seules prestations attachées au domaine du fonctionnement (maintenance, d'entretien et dépannages...)

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

DÉCIDE

De transférer au SDEGM l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public

2014-10-95 : TRANSFERT MISSION DIT-DICT SDEGM

Objet : Application des dispositions de la réforme « DT – DICT » : Guichet unique

Monsieur le Maire expose que :

L'arrêté d'application du décret « DT – DICT » paru le 15 février dernier fixe, au 1^{er} juillet 2012, l'entrée en vigueur des obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière de déclaration et d'instruction en cas de travaux à proximité ou au voisinage de réseaux existants.

A ce titre, la commune est directement impactée par cette vaste réforme anti-endommagement des réseaux.

En effet, le réseau d'éclairage public (EP) figure parmi les réseaux classés sensibles pour la sécurité. Bien qu'ayant transférée la compétence maintenance EP au SDEGM, la commune au regard de la législation reste l'exploitant de ses réseaux d'éclairage public puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription du contrat, mise en service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés ...). En tant que tel, elle se doit de répondre à ses obligations en enregistrant sous format spécifique l'ensemble de ses réseaux EP auprès du téléservice INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) avec pour date butoir le 30 juin 2013.

Par ailleurs, comme évoqué supra, depuis le 1^{er} juillet 2012, il revient à la commune d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages EP existants.

Ces différentes mesures sont complexes de gestion et nos services internes paraissent insuffisamment structurés pour conduire pleinement cette réforme. Aussi, le SDEGM, à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz ainsi que la maintenance éclairage public, se propose de substituer la commune pour l'ensemble de ces prérogatives relatives à la gestion et à l'instruction de la plateforme de téléservice.

044
083

Il est précisé que le téléservice est financé par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants. Le montant de la redevance est calculé par l'INERIS proportionnellement à la longueur des réseaux en exploitation par application de coefficients divers. Par ailleurs, que des frais inhérent au géo-référencement des ouvrages et à la cartographie sont à prévoir lorsque le niveau de localisation des ouvrages est insuffisant.

Dans la mesure où nous confions cette mission au SDEGM, ce dernier répercuterait pour partie les charges occasionnées. Le forfait annuel qui nous est énoncé se monte à 0.20 euros par mètre linéaire de réseau souterrain d'éclairage public. Cette contribution actualisée annuellement sur la base de l'index Ingénierie (ING/ING0) intègre la gestion du téléservice, la contribution appelée par la plate forme INERIS, l'instruction des déclarations, le géo-référencement des ouvrages neufs et existants avec le degré de précision requis ainsi que la mise en adéquation avec la cartographie.

Etant précisé, que ce forfait est déterminé au regard d'un amortissement des charges sur une période de 10 années. Si la commune venait à mettre un terme à l'accord préalablement à cette durée, elle serait contrainte, pour des raisons d'équité et d'équilibre, de rembourser les sommes engagées par le Syndicat déduction faite des participations déjà versées.

Par ailleurs, si nous souscrivions ultérieurement à 2013, le forfait appelé serait établi sur la base du nombre d'années restant à courir.

En conclusion, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la situation exposée,
- d'exprimer son accord pour confier au SDEGM, la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liés à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public, moyennant un forfait annuel de 0.20 €/ml de réseau souterrain d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **prend acte** de la situation exposée
- **exprime** son accord pour confier au SDEGM, la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liés à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public, moyennant un forfait annuel de 0.20 €/ml de réseau souterrain d'éclairage public.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

2014-10-96 : AVANT PROJET EFFACEMENT - RÉSEAUX ÉCOLE ÉLISE FREINET

Dans le cadre d'un projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques aux abords de l'École Elise FREINET, Monsieur LE MAIRE présente les devis estimatifs suivants du SDEGM.

Réseaux d'électricité

Estimation du coût des travaux (y compris Moe 4%)	PRISE EN CHARGE du SDEGM	Participation de la Commune
26 000€ HT	18 200€ HT	7 800€ HT

Le SDEGM financera cette opération à hauteur de 70% du montant HT, selon les modalités définies par le Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication - Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil (4% de Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	TVA (20%)	Prise en charge du SDEGM 20% de l'estimation HT	Participation de la commune
10 000 €	1 667 €	1 667 €	8 333 €

L'estimation, toutes taxes comprises, a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (20 %).

Eclairage public

	Estimation HT des travaux	Prise en charge du SDEGM (25 %)	Participation de la Commune (établie sur HT)
EP	12 000€	3 000€	9 000€ -

Les montants mentionnés sont communiqués à titre indicatif. Le conseil s'interroge cependant sur le positionnement d'un seul éclairage sur le Roquet du Verger. Il serait peut-être préférable de prévoir dans le cadre des travaux de l'école une alimentation depuis le groupe scolaire.

2014-10- 97 : TRAVAUX ACCUEIL MAIRIE ET AGENCE POSTALE

Dans le cadre des travaux prévus pour l'accueil de la Mairie et de l'Agence Postale, Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal les devis des entreprises suivantes :

Entreprise PHIL CONDUCTEUR	1 785,56 € HT	2 142,67 € T.T.C
Entreprise PHIL CONDUCTEUR Variante	158,56 € HT	190,27 € T.T.C
Entreprise GESLIN	3 330,00 € HT	3 996,00 € T.T.C
Entreprise S'PRIT CREA	3 438,00 € HT	4 125,60 € T.T.C
Entreprise RENAISSANCE	5 313,33 € HT	6 376,00 € T.T.C

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

Les devis proposés

AUTORISE

Monsieur le Maire à **mandater** ces dépenses à l'article 2135-78 du budget primitif 2014

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2014-10-98 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur le Maire demande à Mme Marylène AUBERT, adjointe aux finances, de présenter cette décision modificative.

045
09.

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT DM N°2		
CHAP/ART	LIBELLÉ	DÉPENSES
2315/018	TRAVAUX RENOUVELLEMENT RÉSEAUX	- 1 794.00
2315/07	TRAVAUX STATION ÉPURATION	+ 1 794.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

DÉCIDE

de voter les ouvertures de crédits suivant les tableaux ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2014-10-99 : DÉCISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2014

Monsieur le Maire demande à Mme Marylène AUBERT, adjointe aux finances, de présenter cette décision modificative.

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF COMMUNE DM N°6		
CHAP/ART	LIBELLÉ	DÉPENSES
020	Dépenses imprévues	19 187,64
2031/61	Frais d'études TOPO CONCEPT	7,30
2031/61	Frais d'études TOPO CONCEPT	224,25
2188/37	Autre immobilisations (Parc des sports)	1 619,65
2188/43	Autres immobilisations (Mobilier matériel divers)	505,90
2135/78	Installations générales agencement (Mairie)	16 830,54

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

DÉCIDE

de voter les ouvertures de crédits suivant les tableaux ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2014-10-100 : HONORAIRES TRAVAUX ACCUEIL MAIRIE ET AGENCE POSTALE

Dans le cadre des travaux prévus pour l'accueil de la Mairie et de l'Agence Postale, Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise qui assure la maîtrise d'œuvre :

SARL GESLIN FRERES	1 450,00 € HT	1 740,00 € T.T.C
--------------------	---------------	------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

Les devis proposés

AUTORISE

Monsieur le Maire à **mandater** ces dépenses à l'article 2135-78 du budget primitif 2014

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

QUESTIONS DIVERSES




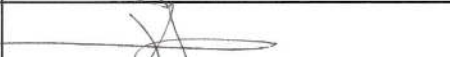




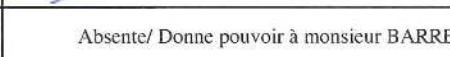

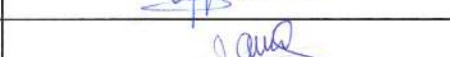
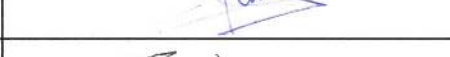
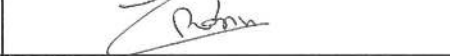

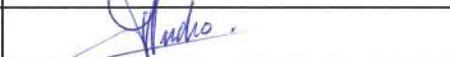



La commémoration du 11 novembre débutera à 9h45 à la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 16 novembre à la Salle de l'Aquarelle. La présence des élus pour préparer et aider y sera vivement appréciée.

La fête de la Sainte Barbe, patronne des pompiers, se déroulera le 29 novembre à Saint-Jean-Sur-Mayenne.

Des parents se sont plaints auprès des élus de l'accueil qui leur était réservé lorsqu'ils viennent récupérer leurs enfants à la garderie. Les élus prennent acte de ces remarques et feront le nécessaire auprès du personnel afin de leur rappeler leurs missions.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL TABLEAU D'EMARGEMENT SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

NOM ET PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Olivier BARRÉ	Maire	
Marylène AUBERT	1ère adjointe	
Thierry GOBBE	2ème adjoint	
Valérie BOUGEANT	3ème adjointe	
Dominique SAUZEAU	4ème adjoint	
Denise DURAND	Conseiller Municipal	
Bernard FOUCAULT	Conseiller Municipal	
Evelyne CLASSEAU	Conseiller Municipal	Absente/ Donne pouvoir à monsieur BARRE
Elisabeth SUFFISSAIS	Conseiller Municipal	
Eric GAMBERT	Conseiller Municipal	
Elisabeth ROBIN	Conseiller Municipal	
Yann BOUVIER	Conseiller Municipal	
Vincent ANDRÉ	Conseiller Municipal	
Yvon CARRÉ	Conseiller Municipal	
Rachel BEAUGRAND	Conseiller Municipal	
Clémentine PLESSIS	Conseiller Municipal	
Virginie GAGO	Conseiller Municipal	
Fabrice HEMERY	Conseiller Municipal	
Paul BRUNET	Conseiller Municipal	

046
e.B.